

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 4 OCTOBRE 2021 À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 169-10-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021
(résolution no 170-10-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 septembre 2021 et en résume le contenu.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose et fait la lecture de la liste des comptes à payer. La liste des comptes à payer devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

5.1 COMPTES (résolution no 171-10-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 pour un total de 346 455,76 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 346 455,76 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 172-10-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 13 septembre 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

8 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE (résolution no 173-10-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité nécessite du personnel à temps partiel pour effectuer la surveillance et l'entretien de la patinoire durant ses heures d'ouverture ayant lieu la fin de semaine et durant les congés scolaires pendant la période du 11 décembre 2021 au 13 mars 2022, et ce, selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thérèse Morin a signifié son intérêt à renouveler cette tâche pour la saison 2021-2022 pour les dimanches et certains jours de la semaine durant la période des Fêtes.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'engager, aux mêmes conditions salariales que son statut d'employé saisonnier, Mme Thérèse Morin, à temps partiel les dimanches et certains jours de la semaine durant la période des Fêtes durant la période du 11 décembre 2021 au 13 mars 2022, et ce, selon les conditions climatiques et selon l'horaire d'ouverture de la patinoire, soit de 10 h à 17

les samedi et dimanche, les journées pédagogiques et autres congés scolaires durant la période des Fêtes et la semaine de Relâche.

Adoptée

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LE CANTON DE COURCELLES (résolution no 174-10-20)

CONSIDÉRANT QU'Excavation Parenteau Inc. a effectué un très bon travail pour l'entretien des chemins d'hiver des cantons de Courcelles ces dernières années ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adjuger le contrat d'entretien des chemins des chemins d'hivers du canton de Courcelles à Excavation Parenteau Inc. pour la saison 2021-2022 au montant de 12 490,88 \$ taxes incluses selon les conditions établies dans le cahier de charges.

Adoptée

9.3 BESOIN EN FORMATION DES POMPIERS POUR 2022 (résolution no 175-10-21)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adoptée

**9.4 PAIEMENT DE FACTURE À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.
POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-LOUISE SUD
(résolution no 176-10-21)**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SE@O la municipalité de Saint-Zénon à mandater, par l'adoption de la résolution no122-06-21, Excavation Normand Majeau Inc. pour des travaux de pavage sur le rang Sainte-Louise Sud;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de verser pour les travaux ci-haut mentionné à Excavation Normand Majeau Inc. le montant indiqué sur la facture suivante :

No 010740 en date 8 septembre 2021, au montant de 101 420,90 \$ taxes incluses.

Adoptée

**9.5 PAIEMENT DE FACTURE À EXCAVATION SAINT-ZÉNON INC.
POUR CHARGEMENT ET TRANSPORT DE GRAVIER SUR LE RANG
ST-FRANÇOIS
(résolution no 177-10-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser pour les travaux ci-haut mentionné à Excavation Saint-Zénon Inc. le montant indiqué sur la facture suivante :

No 004571 en date 24 septembre 2021, au montant de 21 003,92 \$ taxes incluses.

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 40.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière